

24
novembre
2004

Arrêté déléguant au Comité de la Caisse de pensions du personnel communal compétence d'édicter un règlement d'application

LE CONSEIL COMMUNAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu l'article 4 des Statuts de la Caisse de pensions du personnel communal du 23 novembre 2004

arrête :

Délégation

Article premier

Le Conseil communal délègue au Comité de la Caisse de pensions du personnel communal la compétence d'édicter un Règlement d'application concernant notamment l'administration, le calcul des prestations, le financement et le contrôle de la CPC, ainsi que les rapports avec les employeurs, les personnes assurées et les ayants droit.

Approbation

Art. 2

Le Comité de la Caisse de pensions du personnel communal soumet le Règlement d'application au Conseil communal pour approbation.

Publication

Art. 3

Le Règlement d'application approuvé est publié dans le recueil systématique de la réglementation communale et distribué aux assurés.

La Chaux-de-Fonds, le 24 novembre 2004

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Vice-Président:

Didier Berberat

Le Chancelier:

Sylvain Jaquenoud